



Le Bourg
50440 BIVILLE
Tél. 02 33 04 54 43
Fax 02 33 04 42 30
E-mail : mairie.biville@wanadoo.fr

**ARRÊTE DU MAIRE
RELATIF A L'ESPACE DETENTE
CLAIREFONTAINE**

Nous, Jean ARLIX, Maire de BIVILLE ;

VU les articles L 2212-1, L 2212-2, L. 2213-3 et L. 2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de regrouper les arrêtés du Maire des 10 octobre 1990, 7 août 1997 et 11 août 2004 réglementant l'Espace détente Clairefontaine à BIVILLE ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer :

- la pratique de la baignade et des activités nautiques dans le plan d'eau
- la chasse et les feux de camps sur l'ensemble du site;

ARRÊTONS

Article 1 : La pratique de la chasse est interdite tant à terre que sur le plan d'eau, sauf battue aux nuisibles organisées par la Société de chasse communale.

Article 2 : Toute activité nautique est interdite sur le plan d'eau

Article 3 : Toute activité de moto-cross et d'auto-cross est interdite sur l'ensemble du site ainsi que sur le chemin d'accès du site.

Article 4 : La baignade est interdite sur le plan d'eau

Article 5 : Les feux de camps sont interdits sur l'ensemble de l'Espace Clairefontaine.

Article 6 : Les chiens doivent être tenus en laisse sur l'ensemble du site.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de BEAUMONT HAGUE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Sous Préfecture de Cherbourg
- Gendarmerie de Beaumont Hague
- Fédération chasse de la Manche
- Fédération pêche de la Manche
- La Truite Cherbourgeoise
- Affichage sur place
- Affichage mairie
- Société de chasse « La Bruyère »
- Registre des arrêtés du maire
- Dossier mairie

Fait à Biville le 25 mai 2009

Le Maire

Jean ARLIX



Reception sous Prefecture 26 mai 2009